



MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

**APPEL D'OFFRES :
DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE
CHELSEA**

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES PUBLIC N° AO-TP-019-17 : 26 AVRIL 2017

OUVERTURE LE : 24 MAI 2017

Municipalité de Chelsea



APPEL D'OFFRES

DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

La Municipalité de Chelsea demande des soumissions pour le projet de démantèlement de la voie ferrée dans les limites de la Municipalité.

Ne seront considérées que les soumissions préparées sur les formulaires à cette fin. Les formulaires, de même que le devis technique, peuvent être obtenus en visitant le site www.seao.ca ou par téléphone au 1 866 669-7326, et ce, à compter de 17 h le 26 avril 2017.

Les soumissions scellées et clairement identifiées quant à leur contenu doivent être reçues à l'Hôtel de ville de Chelsea, sous peine de rejet, avant **10 h le 24 mai 2017**, heure locale en vigueur.

La Municipalité de Chelsea ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

La soumission sera valide pour une période de cent quatre-vingt (180) jours.

Toute demande de renseignements doit obligatoirement être acheminée à madame Manon Proulx au 819 827-6221 ou par courriel à m.proulx@chelsea.ca.

Donné à Chelsea, Québec, ce 26^e jour d'avril 2017.

La responsable des obligations contractuelles et réglementaires,

Manon Proulx

Table des matières

Chapitre I – Clauses et conditions générales.....	1
1. Avis aux soumissionnaires	1
2. Responsable de l'information aux soumissionnaires	1
3. Interprétation	1
4. Préparation des soumissions.....	1
5. Documents obligatoires.....	2
6. Addenda.....	3
7. Soumission non-conforme	3
8. Cautionnement de soumission.....	4
9. Cautionnement d'exécution	4
10. Défaut de l'adjudicataire	5
11. Période de validité des soumissions.....	5
12. Retrait d'une soumission après l'ouverture	5
13. Résiliation	5
14. Cession du contrat.....	6
15. Durée du contrat.....	6
16. Prix du contrat.....	6
17. Modalité de paiement.....	7
18. Satisfaction de la clientèle	7
19. Qualification du soumissionnaire.....	7
20. Obligations des soumissionnaires	7
21. Adresse de l'entreprise.....	9
22. Procuration et résolution.....	9
23. Lois et règlements.....	9
24. Permis.....	9
25. Responsabilité et assurances contre dommages.....	9
26. Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles et loi sur la santé et la sécurité au travail.....	10
27. Réclamations	10
28. Services d'utilités publiques existants et autres structures.....	10

29.	Taxes.....	10
30.	Rôle de l'adjudicataire	11
31.	Étendue des travaux	11
32.	Coordination des travaux	11
33.	Suivi des travaux et plaintes	11
Chapitre II – Formulaire de soumissions		12
	Preuve de qualification et statut juridique.....	12
	Annexe I – Déclaration du soumissionnaire	14
	Annexe II – Déclaration satisfaction de la clientèle	16
	Annexe III – Déclaration du soumissionnaire à l'égard de la loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales	18
	Bordereaux de prix	20
	Formulaire d'expérience.....	22
	Liste des équipements	23
Chapitre III – Devis Technique.....		24
1.	Envergure des travaux	24
2.	Durée du contrat.....	24
3.	Description des services demandés	24
4.	Préséance	25
5.	Localisation des travaux	25
6.	Nombre de passage à niveaux	25
7.	Accès à la voie ferrée	27
8.	Circulation.....	28
9.	Mise en œuvre.....	28
10.	Lois et règlements applicables.....	28
11.	Heures de travail.....	29
12.	Pénalités	29
13.	Remise en état des lieux	29
Annexe 1 – Garde-corps		30

Chapitre I – Clauses et conditions générales

Chapitre I – Clauses et conditions générales

1. Avis aux soumissionnaires

Seules les soumissions clairement identifiées quant à leur contenu, présentées sur les formules préparées par la Municipalité à cet effet et remises sous plis cachetés à la responsable des obligations contractuelles et règlementaires de la Municipalité de Chelsea, au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1C1, seront ouvertes le 24 mai 2017 à 10 h.

La Municipalité de Chelsea se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Pour des motifs raisonnables, la Municipalité se garde même le droit de les rejeter en tout ou en partie et d'en demander de nouvelles si elle le juge à propos, et ce sans encourir aucune obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

S'il est de l'intérêt de la Municipalité, celle-ci peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission. La Municipalité n'est pas tenue de motiver envers aucun des soumissionnaires l'acceptation ou le rejet de toute soumission.

2. Responsable de l'information aux soumissionnaires

Toute question ou commentaire relatif au processus d'appel d'offres ou à l'objet du contrat sollicité du soumissionnaire doit obligatoirement et uniquement être adressée au responsable désigné de l'appel d'offres, soit madame Manon Proulx, responsable des obligations contractuelles et règlementaires, à l'adresse courriel m.proulx@chelsea.ca.

En plus de fournir les informations administratives et techniques, le responsable est le seul pouvant émettre des addendas dans le cadre du processus d'appel d'offres pour lequel il est désigné.

3. Interprétation

Sous réserve de contradiction entre les diverses dispositions, les présentes s'interprètent comme un tout. En cas de contradiction par contre, les dispositions de l' (des) addenda auront préséance sur l'avis aux soumissionnaires, sur le cahier des charges et ainsi de suite.

S'il est dans l'intérêt de la Municipalité, il peut être passé outre à tout vice de forme et défaut mineur que peut contenir la soumission, dans la mesure où ce vice de forme peut être corrigé et qu'il n'en résulte pas un préjudice pour personne.

4. Préparation des soumissions

- a) Les soumissions pour le démantèlement de la voie ferrée dans les limites de la Municipalité de Chelsea devront être complétées et signées sur la formule préparée par la Municipalité de Chelsea et distribuée par le service électronique d'appel d'offres (SEAO) ensuite, retournées dans une enveloppe scellée et clairement identifiée tel que décrit à l'article 1, Avis aux soumissionnaires.
- b) Les soumissions seront ouvertes en présence des parties intéressées.
- c) Le soumissionnaire devra indiquer dans sa soumission l'adresse de la place d'affaires où tous les avis, protêts, procédures judiciaires ou autres, en rapport avec son contrat, pourront lui être adressés, livrés ou signifiés.
- d) Seuls des prix fermes seront considérés sur les soumissions nonobstant toutes les clauses ou conditions imprimées au verso ou au recto de toutes lettres ou documents accompagnant la soumission et ce, pour une période de cent quatre-vingt (180) jours.

Chapitre I – Clauses et conditions générales

- e) Si pour une raison quelconque l'adjudicataire néglige ou refuse d'exécuter son contrat fidèlement et complètement, l'adjudicataire devra payer à la Municipalité la différence entre le prix de son contrat et toute somme plus élevée que la Municipalité devra payer par suite du défaut de remplir ses obligations.
- f) L'adjudicataire n'aura droit à aucun paiement pour les biens rendus et non couverts par la présente.
- g) Les soumissions seront analysées en fonction des prix les plus avantageux pour la Municipalité. En conséquence, la Municipalité se réserve le droit de diviser les commandes et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.
- h) Le soumissionnaire doit remplir adéquatement la formule de soumission et le devis technique. Toute soumission devra inclure la taxe pour les produits et services, la taxe de vente au Québec et toutes autres taxes applicables.
- i) Le soumissionnaire doit présenter deux copies (originale + une copie) de la soumission conforme à toutes les exigences du dossier d'appel d'offres.
- j) Le soumissionnaire s'engage à fournir toutes les garanties applicables aux biens livrés ou aux services rendus à la Municipalité.
- k) L'heure de réception de la soumission sera déterminée par l'horodateur ou l'estampille de la réceptionniste de la Municipalité de Chelsea.
- l) Lors de l'adjudication, cette soumission servira de contrat entre le soumissionnaire et la Municipalité. La personne qui signe cette soumission doit être dûment autorisée.
- m) L'acceptation du ou des soumissionnaires sera faite par résolution du Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea et ce, selon l'option 1 ou 2 et le tronçon choisis.
- n) Le soumissionnaire reconnaît qu'il comprend la portée de toutes les clauses du présent contrat et qu'il a reçu, à sa demande, des explications adéquates sur celles-ci. Il reconnaît de plus, connaître toutes les clauses des documents auxquels réfère le présent contrat.

5. Documents obligatoires

Tous les documents suivants doivent être inclus avec la formule de soumission, à défaut de quoi la soumission sera non-conforme :

<input type="checkbox"/>	L'original du cahier des charges complet (devis administratif, technique et formulaire de soumission) dont toutes les pages auront été complétées, paraphées et signées aux endroits indiqués;
<input type="checkbox"/>	Si le soumissionnaire est une compagnie, fournir une copie dûment certifiée d'une résolution générale ou spéciale du conseil d'administration de la compagnie;
<input type="checkbox"/>	Si le soumissionnaire est une société, fournir une copie dûment certifiée d'une résolution générale ou spéciale des associés de la société;

Chapitre I – Clauses et conditions générales

<input type="checkbox"/>	Si le soumissionnaire est une personne physique faisant affaire sous son nom propre, il doit signer lui-même la soumission ou la faire signer par son fondé de pouvoir. Si la soumission est signée par un fondé de pouvoir, la soumission devra être accompagnée de la procuration.
<input type="checkbox"/>	Cautionnement de soumission tel qu'exigé à l'article 8 du cahier des charges.
<input type="checkbox"/>	Copie de la police d'assurance, tel qu'exigé à l'article 25.
<input type="checkbox"/>	Copie d'une confirmation d'inscription avec la CNESST, tel qu'exigée à l'article 26, Chapitre I, à l'exception des travailleurs autonomes travaillant seuls en entreprise.
<input type="checkbox"/>	Copie de tous permis, licences ou autres attestations exigées au cahier des charges
<input type="checkbox"/>	Attestation délivrée par Revenu Québec et ne doit pas être délivrée plus de 90 jours avant la date limite de réception des soumissions.
<input type="checkbox"/>	Liste des contrats de même nature déjà exécutée au cours des cinq (5) dernières années en mentionnant l'endroit où ces contrats ont été ou sont exécutés;
<input type="checkbox"/>	Liste de la machinerie et de l'équipement dont il est propriétaire, qu'il a à sa disposition ou qu'il est en voie d'acquérir. À ce sujet, la date de livraison devra être indiquée de même que leur qualité, leur état, leur numéro de série de même que leur disponibilité pour certains travaux en particulier. Cette liste, le soumissionnaire devra indiquer quels véhicules (avec numéro) seront utilisés dans la Municipalité et fournira également une copie des certificats d'immatriculation de chacun d'eux ou tout autre document prouvant l'achat ou la location de la machinerie ainsi que la date de livraison prévue;

Le soumissionnaire est responsable de s'assurer que tous les documents nécessaires et requis au cahier des charges soient remis avec la soumission et soient dûment signés.

6. Addenda

S'il y a lieu d'expliquer, modifier ou compléter les documents de soumission déjà en circulation, avant la date limite de réception des soumissions, ceux qui sont déjà en possession de ces documents en seront avisés au moyen d'addenda.

7. Soumission non-conforme

Les soumissions non-conformes aux spécifications et aux conditions du présent cahier des charges seront rejetées.

Une soumission est rejetée pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- a) Absence du formulaire de soumission municipale ou incomplet ;
- b) Absence de ou des addendas si applicables ;
- c) Soumission accompagnée de restrictions ou de conditions ;
- d) Soumission reçue en retard ;
- e) Soumission décachetée avant ou après la date et l'heure limites fixées faute d'identification

Chapitre I – Clauses et conditions générales

- appropriée sur l'enveloppe ;
- f) Soumission non-signée ;
 - g) Soumission comportant des ratures ou des corrections aux prix soumis et non paraphées par la personne autorisée ;
 - h) Annexe I, Déclaration du soumissionnaire, non-complétée ;
 - i) Annexe II, Déclaration Satisfaction de la clientèle, non-complétée ;
 - j) Annexe III, Déclaration du soumissionnaire à l'égard de la loi sur les élections et référendum dans les municipalités, non-complétée ;
 - k) Absence du cautionnement de soumission égale à 10% de l'offre globale du bordereau de prix (incluant les taxes applicables) ;
 - l) Absence d'une attestation délivrée par Revenu Québec relative à ses obligations fiscales de l'année précédente ;

8. Cautionnement de soumission

Le montant du cautionnement de soumission doit être égal à 10% de l'offre globale du bordereau de prix sommaire (incluant les taxes applicables), l'omission d'y inclure un tel cautionnement entraînera le rejet de la soumission. Le cautionnement de soumission sera essentiellement sous l'une des formes suivantes et devra être valide pour une période minimale de cent quatre-vingt (180) jours.

Le dépôt de soumission peut-être sous les formes suivantes :

- sous forme de chèque visé ou traite bancaire, le chèque ou la traite doit être fait à l'ordre de la Municipalité de Chelsea et tiré sur un compte inscrit dans un établissement bancaire ou une caisse populaire faisant affaire au Québec ou;
- sous forme de cautionnement émis par un assureur détenant un permis d'assureur conforme aux lois en vigueur au Québec, l'autorisant à pratiquer l'activité de cautionnement conformément à la Loi.

Les cautionnements de soumission seront remis aux soumissionnaires dont les soumissions n'auront pas été acceptées dès que le Conseil aura adopté une résolution octroyant le contrat.

Le cautionnement de soumission de l'Adjudicataire lui sera remis à la réception des garanties d'exécution et des obligations pour gages, matériaux, services et envers les tiers.

9. Cautionnement d'exécution

Dans les trente (30) jours de l'adjudication du contrat, l'Adjudicataire doit fournir un cautionnement d'exécution pour la durée du contrat émis par une compagnie d'assurances ou une institution financière habilitée à se porter caution en vertu des lois particulières qui les régissent ou sous forme d'un chèque visé à l'ordre de la Municipalité de Chelsea. La garante émettra aux frais du soumissionnaire les cautionnements d'exécution et des obligations de l'Adjudicataire pour gages, matériaux, services et envers les tiers. La lettre d'intention n'est pas requise si le soumissionnaire utilise un chèque certifié en guise de garantie de soumission :

- 1) Un cautionnement d'exécution d'une valeur égale à cinquante pour cent (50%) du montant de la soumission acceptée;
- 2) Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux, services et envers les tiers d'une valeur égale à dix pour cent (10%) du montant de la soumission acceptée.

Chapitre I – Clauses et conditions générales

Les cautionnements indiqués ci-dessus seront faits au nom de la Municipalité de Chelsea. Tous les documents font partie intégrante de la présente soumission. La formule de soumission ne doit comporter aucune exception aux conditions du contrat.

10. Défaut de l'adjudicataire

Si pour une raison quelconque l'Adjudicataire dont la soumission aura été acceptée, retire, néglige ou refuse d'exécuter son contrat fidèlement et complètement, l'Adjudicataire devra payer à la Municipalité la différence entre le prix de son contrat et toute somme plus élevée que la Municipalité devra payer par suite du défaut de remplir ses obligations.

L'exécution des travaux dans les délais prescrits est une des conditions essentielles du contrat et le défaut de s'y conformer conduira automatiquement à une sanction pécuniaire, tel que définie dans le paragraphe suivant, et ce, si la Municipalité le désire, sans la nécessité d'une mise en demeure ni d'un recours en justice.

Les sanctions pécuniaires sont définies à l'article 12 du Chapitre III – Devis technique / Pénalités.

L'Adjudicataire n'aura droit à aucun paiement pour les biens ou services rendus et non couverts par la présente.

11. Période de validité des soumissions

Les soumissions reçues seront valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date limite de réception des soumissions. Dès l'adjudication du contrat, le ou les cautionnements de soumission reçus autre que celui de l'adjudicataire, seront retournés aux soumissionnaires respectifs.

12. Retrait d'une soumission après l'ouverture

Dans le cadre d'un processus d'appel d'offres sur invitation ou public, la Municipalité considère qu'une soumission constitue un engagement qui doit être respecté par le soumissionnaire et qu'elle n'a aucun avantage à permettre le retrait d'une soumission une fois qu'elle est ouverte.

Pour ces motifs, la Municipalité ne permet pas, dans ses documents d'appel d'offres, le retrait d'une soumission par un soumissionnaire après l'ouverture.

13. Résiliation

En tout temps, si le soumissionnaire ne respecte pas les dispositions du présent cahier des charges ou n'exécute pas le travail à la satisfaction de la Municipalité, s'il devient insolvable ou fait l'objet d'une saisie, le contrat pourra être résilié par la Municipalité, avec un avis préalable de cinq (5) jours au soumissionnaire.

De plus, si la Municipalité doit intervenir, à plus de deux (2) reprises auprès du soumissionnaire pour défaut d'exécution du contrat, la Municipalité pourra alors procéder à la résiliation du contrat à toutes fins que de droit, sans avis ni mise en demeure, et faire appel à la caution en vertu du cautionnement, sans que le soumissionnaire puisse réclamer de la Municipalité aucune indemnité, et ce, à titre de dommages-intérêts liquidés.

La Municipalité se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- a) l'Adjudicataire est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) l'Adjudicataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.

Chapitre I – Clauses et conditions générales

Pour ce faire, la Municipalité adresse un avis écrit de résiliation à l'Adjudicataire énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'Adjudicataire aura sept (7) jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'Adjudicataire.

L'Adjudicataire aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des travaux effectués jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à la Municipalité tous les livrables et travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si l'Adjudicataire avait obtenu une avance monétaire de la Municipalité, il devra la restituer dans son entier.

L'Adjudicataire sera par ailleurs responsable du préjudice subi directement ou indirectement par la Municipalité du fait de la résiliation du contrat. En cas de poursuite du contrat par un tiers, l'Adjudicataire devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Municipalité.

La Municipalité se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec de résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Pour ce faire, la Municipalité doit adresser un avis écrit de résiliation à l'Adjudicataire.

La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'Adjudicataire.

L'Adjudicataire aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des travaux effectués jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

14. Cession du contrat

L'adjudicataire n'aura pas le droit de sous contracter, ni céder ou vendre en tout ou en partie, le contrat sans le consentement par écrit du Conseil municipal.

15. Durée du contrat

Les travaux de démantèlement devront être complétés avant le 30 novembre 2017.

16. Prix du contrat

- a. Le soumissionnaire doit soumettre un prix pour l'ensemble des travaux de démantèlement ainsi qu'un prix pour la vente des rails qui sera déduit du montant des travaux, en y incluant toutes les taxes applicables.
- b. La Municipalité se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou diminuer de façon sensible la quantité de travail, sans pour cela invalider le prix soumis par l'Adjudicataire. L'Adjudicataire ne peut élever aucune réclamation en dommage ou pour cette perte de profits.
- c. Les prix soumis doivent inclure tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du contrat (équipements, main-d'œuvre, carburant, entretien des équipements, etc.) et demeurer fermes pour la durée du contrat.
- d. Le soumissionnaire doit tenir compte de tous les facteurs pouvant modifier la quantité de travail pendant la durée du contrat et prévoir la main-d'œuvre et/ou l'équipement nécessaire pour éviter tout retard dans les horaires établis.

Chapitre I – Clauses et conditions générales

17. Modalité de paiement

Les paiements se feront sur présentation d'une facture et suivant son approbation par la Municipalité. Le paiement se fait au plus tard 45 jours après approbation de la facture. Les taxes de vente fédérale et provinciale devront être indiquées séparément du total de la facture. L'adjudicataire devra indiquer clairement sur sa facture ses numéros de taxes. L'adjudicataire doit présenter ses factures avec les informations suivantes :

- Numéro de la facture et toutes les informations du fournisseur;
- Nom du représentant de la Municipalité;
- Numéro de bon de commande, de la résolution ou du contrat;
- Description sommaire des items;
- Prix unitaire et total des items.

18. Satisfaction de la clientèle

Au cours des cinq (5) années précédant la date d'ouverture de l'appel d'offres, le soumissionnaire ne doit d'aucune façon avoir fait l'objet d'un jugement ayant l'autorité de chose jugée, en annulation ou résiliation judiciaire de contrat pour délais de livraison non respectés, constructions déficientes, non conformités au devis, non-respect des garanties ou rendements insatisfaisants relativement à des contrats de même nature. À cet effet il fournira une liste de l'ensemble des contrats réalisés pendant cette période. La Municipalité pourra prendre des références auprès des clients antérieurs et se réserve le droit, avant d'émettre un bon d'achat, d'aller vérifier, auprès des clients et aux ateliers du fabricant, de la qualité des travaux effectués. La Municipalité refusera tout soumissionnaire ne rencontrant pas cette exigence.

19. Qualification du soumissionnaire

La Municipalité ayant eue au cours des cinq (5) dernières années avec un soumissionnaire de mauvaises expériences ayant amené la Municipalité à donner une évaluation négative de la qualité du produit ou des services due entre autres aux motifs de retard de livraison, construction ou matériel déficient, service après-vente inadéquat, se réserve le droit de refuser la soumission du soumissionnaire même si ce dernier offre un produit, des biens ou des services conformes à un prix inférieur.

20. Obligations des soumissionnaires

a) Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection

Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la Municipalité, il doit également déposer une déclaration (Annexe I) dans laquelle il affirme solennellement qu'à sa connaissance et suite à des vérifications sérieuses, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou communiqué avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer solennellement qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent.

Il doit également déclarer qu'il n'y a eu aucune communication, entente ou arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement et ce, avant la première des dates suivantes soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions ou l'adjudication du

Chapitre I – Clauses et conditions générales

contrat.

b) Déclaration relative aux communications d'influence auprès de la Municipalité

En même temps que le dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit déposer une déclaration solennelle (Annexe I) dans laquelle il affirme si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat et si ces communications d'influence l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q. T-11.01), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

Dans cette même déclaration, le soumissionnaire doit indiquer si d'autres communications d'influence ont été effectuées auprès des titulaires de charge publique de la municipalité, dans les six mois précédant le processus d'appel d'offres ou l'octroi du contrat et indiquer l'objet de ces communications d'influence.

c) Déclaration d'intérêt

Lors du dépôt d'une soumission, un soumissionnaire doit faire une déclaration solennelle (Annexe I) indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants ou employés de la Municipalité.

Il doit également préciser qu'il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne ou à la préparation du contrat qui lui est octroyé, et ce, pendant une période d'un an suivant la fin du contrat octroyé.

d) Forme et valeur de l'attestation et des déclarations

Le formulaire intitulé « Déclaration du soumissionnaire » doit être complété et signé.

Cette déclaration doit être fournie en même temps que la soumission déposée et fait partie intégrante des conditions contractuelles qui lient le soumissionnaire à la Municipalité.

e) Inscription obligatoire au registre des lobbyistes

Il est strictement interdit pour un soumissionnaire, ou un fournisseur d'avoir des communications d'influence, orales ou écrites, avec un titulaire d'une charge publique notamment en vue de l'influencer lors de la prise de décision relativement :

- À l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition, d'une résolution, d'un règlement ou d'une directive.
- À la tenue d'un processus d'appel d'offres, à son élaboration ou son annulation.
- À l'attribution d'un contrat.

Il peut toutefois le faire si les moyens employés sont légaux et à la condition qu'il soit inscrit au registre prévu à cette fin par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Dans le cas d'un soumissionnaire, ce dernier doit indiquer dans sa déclaration (Annexe I) devant être remise en même temps que sa soumission, s'il est un lobbyiste inscrit au registre et fournir une preuve, le cas échéant, de cette inscription.

Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé, aux fins de la présente politique, à une activité de lobbyisme. Ne constituent pas des activités de lobbyisme celles prévues aux articles 5 et 6 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Chapitre I – Clauses et conditions générales

21. Adresse de l'entreprise

L'Adjudicataire devra indiquer dans le contrat l'adresse de sa place d'affaires où tous les avis, protêts, procédures judiciaires ou autres en rapport avec son contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. Dès la signature du contrat, l'Adjudicataire doit fournir, par écrit, le nom des répondants de son entreprise, ainsi que le ou les numéros de téléphone, cellulaire et pagette où ils peuvent être rejoints en tout temps.

Si dans le cours du contrat les coordonnées de l'Adjudicataire ci-haut mentionnées changent, il devra en aviser immédiatement la Municipalité par écrit.

22. Procuration et résolution

Si le soumissionnaire est une personne physique faisant affaire sous son nom propre, il doit signer lui-même la soumission ou la faire signer par son fondé de pouvoir. Si la soumission est signée par un fondé de pouvoir, la soumission devra être accompagnée de la procuration.

Si le soumissionnaire est une société en nom collectif, il doit fournir une copie dûment certifiée de la décision écrite signée par tous les associés.

Si le soumissionnaire est une société par actions, il doit fournir une copie dûment certifiée d'une résolution générale ou spéciale des associés de la société.

23. Lois et règlements

L'adjudicataire doit se conformer à toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements fédéral, provincial et municipal, s'appliquant aux travaux qu'il exécute ainsi qu'aux modes d'exécution et ce, durant toute la durée de son contrat.

24. Permis

L'adjudicataire doit obtenir et maintenir en vigueur tous les permis, licences et autorisations exigées par toute instance gouvernementale nécessaire à l'exécution de ce contrat et tenir la Municipalité indemne de toutes poursuites, actions ou réclamations qui pourraient résulter de ce défaut. Pour chacun des matériaux requis au devis (équipements), l'adjudicataire devra être propriétaire ou détenir une location à long terme avec option d'achat au moment de la signature du contrat.

L'adjudicataire devra fournir une copie de tous permis, licences et autorisations exigées par toute instance gouvernementale à la Municipalité.

25. Responsabilité et assurances contre dommages

L'adjudicataire sera seul responsable des dommages ou accidents de la part de ses agents, employés ou ouvriers, lesquels pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la Municipalité, d'une corporation, d'une compagnie ou de particuliers durant l'exécution de son travail.

Il doit tenir la Municipalité indemne et à couvert de toute réclamation de quelque nature que ce soit et doit prendre le fait et cause de la Municipalité dans toute procédure de la part des tiers découlant de l'exécution ou à l'occasion du présent contrat et tenir la Municipalité indemne de tout jugement rendu contre elle en capital, frais, intérêts et autres accessoires s'y rattachant.

La surveillance exercée par la Municipalité pour la bonne exécution des travaux ne dégagera aucunement l'adjudicataire de sa responsabilité quant aux dommages ou accidents.

L'adjudicataire devra souscrire à une police d'assurance responsabilité civile dans laquelle la Municipalité de Chelsea sera nommément désignée comme assurée ou bénéficiaire, laquelle police devra clairement indiquer que l'assureur s'engage à prendre fait et cause pour la Municipalité de

Chapitre I – Clauses et conditions générales

Chelsea et d'assumer la défense de la Municipalité de Chelsea dans toute action dirigée contre elle et découlant de l'exécution ou à l'occasion du contrat et en fournir une copie à la Municipalité, lors de la signature du contrat, tel qu'il suit : une police d'assurance couvrant les risques de dommages aux personnes et à la propriété, au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) pour chaque événement :

- pour dommages causés à une personne;
- pour dommages causés à plus d'une personne; et
- pour dommages causés à la propriété d'autrui ou à celle de la Municipalité.

Cette police devra être en vigueur pour la durée des travaux demandés par la Municipalité, au plus tard le 31 décembre 2017.

26. Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles et loi sur la santé et la sécurité au travail

L'Adjudicataire est entièrement responsable de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer l'hygiène, la santé et l'administration des premiers soins aux accidentés, ainsi que de prendre toute mesure nécessaire visant à assurer la sécurité de ses employés.

L'Adjudicataire doit être enregistré auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CNESST) et fournir une preuve de cet enregistrement.

L'Adjudicataire est tenu de respecter conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, les obligations de mettre en application une procédure de travail sécuritaire et d'offrir aux travailleurs un programme de formation et d'information.

27. Réclamations

L'Adjudicataire sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du contrat.

De plus, l'Adjudicataire s'engage à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Municipalité et pour ses représentants en regard de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Dans le cas de réclamations ou d'actions en dommages dirigées contre l'Adjudicataire dans ces circonstances, la Municipalité peut, dans la mesure qu'elle juge nécessaire, faire des retenues sur les montants dus à l'Adjudicataire, y compris les garanties, et les maintenir tant que celui-ci ne lui a pas donné la preuve du règlement complet des réclamations.

28. Services d'utilités publiques existants et autres structures

L'adjudicataire sera responsable en tout temps des services d'utilités publiques existants ou autres structures à l'intérieur des limites des travaux et qui pourraient être endommagés lors de l'exécution de son contrat.

29. Taxes

L'Adjudicataire devra payer toute taxe de vente, qu'elle soit fédérale, provinciale ou municipale. À cet effet, l'Adjudicataire devra inclure la taxe sur les produits et services (TPS) de même que la taxe de vente du Québec (TVQ) à sa soumission.

Les taxes devront être indiquées séparément à la fin de la soumission ainsi que sur toutes factures ou pièces justificatives éventuelles.

Chapitre I – Clauses et conditions générales

L'Adjudicataire devra inscrire son numéro d'inscription pour les fins de la TPS et de la TVQ sur la soumission et sur tout autre document relatif à des prix.

30. Rôle de l'adjudicataire

L'adjudicataire doit informer la Municipalité de tout problème relié au démantèlement de la voie ferrée.

31. Étendue des travaux

L'adjudicataire est tenu de s'assurer de l'étendue de toutes les obligations contenues dans le cahier des charges, de visiter et d'examiner les lieux et la nature des travaux qui doivent être exécutés et de constater toutes les contraintes physiques pouvant avoir une incidence quelconque sur l'exécution des travaux prévus au contrat.

32. Coordination des travaux

L'adjudicataire sera responsable de la coordination des travaux effectués par ses employés, ses sous-traitants et la Municipalité de Chelsea.

33. Suivi des travaux et plaintes

L'adjudicataire sera tenu de contacter, la Municipalité pour toute demande ou litige ou plainte concernant le contrat.

Chapitre II – Formulaire de soumissions

Chapitre II – Formulaire de soumissions

Preuve de qualification et statut juridique

(Répondre à 1, 2 ou 3)

Si le soumissionnaire agit personnellement

Nom : _____

Place d'affaires : _____

Domicile : _____

Si le soumissionnaire est une société

Nom (raison sociale) : _____

Place d'affaires : _____

Noms et domiciles des associés : _____

Nom : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Domicile : _____

(Fournir en annexe les noms des autres associés lorsqu'applicable).

Si le soumissionnaire est une corporation

Nom de la compagnie : _____

Siège social (adresse) : _____

Constituée en vertu de quelle loi : _____

A. Président de la compagnie

Nom : _____

Domicile : _____

Autres directeurs

Nom : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Domicile : _____

(Fournir en annexe les noms des autres directeurs lorsqu'applicable).

Chapitre II – Formulaire de soumission

B. Références bancaires

Nom de l'institution : _____

Succursale : _____

Nom de l'institution : _____

Succursale : _____

C. Noms des personnes clés (incluant le chargé de projet) que le soumissionnaire entend utiliser et sommaire de leur expérience et compétence

D. Liste des travaux exécutés actuellement par le soumissionnaire et date d'achèvement

Signature du soumissionnaire : _____

Chapitre II – Formulaire de soumission

Annexe I – Déclaration du soumissionnaire

Je, soussigné, _____, en présentant la soumission ci-jointe à :

(Nom et titre du destinataire de la soumission)

pour: _____

(Nom et numéro de la soumission)

Suite à l'appel d'offres lancé par la Municipalité de Chelsea, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :

(Nom du soumissionnaire)

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
- 2) Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
- 3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
- 4) Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe.
- 5) Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
- 6) Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire:
 - a) Qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission.
 - b) Qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience.
- 7) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes):
 - a) Qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent.
 - b) Qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements.
- 8) Sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
 - a) Aux prix.

Chapitre II – Formulaires de soumission

- b) Aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix.
- c) À la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission.
- d) À la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.
À l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7(b) ci-dessus.

- 9) En plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Municipalité ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus.
- 10) Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7(b).
- 11) Le soumissionnaire déclare, qu'à sa connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par lui, un de ses employés, dirigeant, administrateur ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier sa soumission.
- 12) Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès des titulaires de charges publiques de la municipalité préalablement à l'appel d'offres.

Chapitre II – Formulaires de soumission

Annexe II – Déclaration satisfaction de la clientèle

Je, soussigné, _____, en présentant la soumission ci-jointe à :

(Nom et titre du destinataire de la soumission)

pour : _____

(Nom et numéro de la soumission)

Suite à l'appel d'offres lancé par la Municipalité de Chelsea, déclare ce qui suit et certifie que cette déclaration est vraie et complète à tous les égards :

« Au cours des cinq (5) années précédant la date d'ouverture de l'appel d'offres, le soumissionnaire ne doit d'aucune façon avoir fait l'objet d'un jugement ayant l'autorité de chose jugée en annulation ou résiliation judiciaire de contrat pour délais de livraison non respectés, constructions déficientes, non conformités au devis, non-respect des garanties ou rendements insatisfaisants relativement à des contrats de même nature. À cet effet il fournira une liste de l'ensemble des contrats réalisés pendant cette période. La Municipalité pourra prendre des références auprès des clients antérieurs et se réserve le droit, avant d'émettre un bon d'achat, d'aller vérifier, auprès des clients et aux ateliers du fabricant, de la qualité des travaux effectués. La Municipalité refusera tout soumissionnaire ne rencontrant pas cette exigence».

Je déclare au nom de _____ que :

(Nom du soumissionnaire)

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
- 2) Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si la déclaration contenue à la présente déclaration n'est pas vraie ou complète à tous les égards.
- 3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si la déclaration contenue à la présente déclaration n'est pas vraie ou complète à tous les égards.
- 4) Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe.
- 5) Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
- 6) Et finalement, accepte les conditions énumérées au présent appel d'offres publié.

Chapitre II – Formulaires de soumission

Nom et prénom

Fonction

Signature

Date

Témoin

Date

Chapitre II – Formulaires de soumission

Annexe III – Déclaration du soumissionnaire à l'égard de la loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales

Je, soussigné, _____, en présentant la soumission ci-jointe
à:

(Nom et titre du destinataire de la soumission)

pour :

(Nom et numéro de la soumission)

Je déclare au nom de _____

(Nom du soumissionnaire)

que :

Le soumissionnaire déclare qu'il ou elle n'a aucun jugement de culpabilité rendu contre lui ou elle, un administrateur, un dirigeant s'il est une personne morale ou contre lui ou un associé s'il est une personne physique pour une infraction à une disposition de l'article 641.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (L.R.Q. c. E-2.2), de l'article 564.3 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) ou de l'article 221.1.2 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3).

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
- 2) Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si la déclaration contenue à la présente déclaration n'est pas vraie ou complète à tous les égards.
- 3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si la déclaration contenue à la présente déclaration n'est pas vraie ou complète à tous les égards.
- 4) Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe.
- 5) Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
- 6) Et finalement, accepte les conditions énumérées au présent appel d'offres publié.

Nom et prénom

Fonction

Signature

Date

Témoin

Date

Chapitre II – Formulaire de soumission

En présentant cette soumission, nous reconnaissons à la Municipalité de Chelsea le droit d'accepter n'importe laquelle des soumissions indiqués ou de les rejeter toutes.

Le soumissionnaire soussigné agrée qu'aucun paiement au fournisseur ne sera effectué avant les dates mentionnées.

La présente offre ne liera le soumissionnaire que pour une période de cent quatre-vingt (180) jours après la date de réception des soumissions.

La Municipalité se réserve le droit de faire effectuer toutes les vérifications qu'elle pourrait juger nécessaires.

Une copie de la présente formule de soumission devra être retournée, accompagnée du devis technique, le tout dûment complété et signé par le représentant autorisé.

Le soumissionnaire soussigné reconnaît avoir reçu les addendas, en avoir pris connaissance, les avoir dûment remplis, s'il y avait lieu, et il s'engage à s'y conformer.

Le soumissionnaire devra s'enquérir auprès de la Municipalité du nombre exact d'addenda émis. Il ne pourra fonder par la suite aucune réclamation pour des travaux ou équipements demandés en addenda sous prétexte qu'il n'a pas été informé.

Le soumissionnaire accuse réception des addenda suivants :

Addenda numéro :

Date de réception

Déclaration du soumissionnaire

Je, soussigné, en mon nom personnel ou au nom du soumissionnaire que je représente, déclare :

- 1) Avoir reçu et pris connaissance de tous les documents d'appel d'offres relatifs au projet en titre;
- 2) Avoir pris tous les renseignements nécessaires sur la nature des services à fournir et sur les exigences du contrat à être adjugé;
- 3) Être autorisé à signer ce document, comme en fait doit, le cas échéant, le document joint à la présente.

Je m'engage, en retour du montant indiqué à la présente offre et dans le respect des exigences du contrat, d'exécuter tous les travaux spécifiés aux susdits documents ainsi que tous ceux qui, bien que non spécifiquement mentionnés, sont requis pour la réalisation complète du mandat.

Nom et prénom

Fonction

Signature

Date

Témoïn

Date

Chapitre II – Formulaires de soumission

Bordereaux de prix

Après avoir examiné le cahier des charges et autres documents de la soumission, ainsi qu'après avoir pris tous les renseignements en vue de bien saisir tous les éléments de l'appel d'offres, nous offrons par la présente de fournir dans les délais prescrits, les services nécessaires pour le démantèlement de la voie ferrée dans les limites de la Municipalité de Chelsea, y compris les taxes de vente et autres taxes en vigueur au moment de l'ouverture des soumissions, le tout conformément aux documents susmentionnés pour la somme de :

_____ (dollars)
(Inscrire en lettres moulées)

(_____ \$), en monnaie légale du Canada, incluant les taxes applicables en vigueur.

OPTION 1

Démantèlement de la voie ferrée incluant l'enlèvement des dormants		
	Tronçon Loretta – Church (5,1 km)	Tronçon Loretta – Limite nord (20,55 km)
a) Travaux démantèlement voie ferrée	\$	\$
b) Crédit pour vente rails	() \$	() \$
c) Sous-total travaux ((a) - (b))		
T.P.S (5%)		
T.V.Q (9.975%)		
COÛT TOTAL des travaux (incluant les taxes)		

Chapitre II – Formulaires de soumission

OPTION 2

Démantèlement de la voie ferrée incluant l'enlèvement des dormants		
	Tronçon Loretta – Church (5,1 km)	Tronçon Loretta – Limite nord (20,55 km)
a) Travaux démantèlement voie ferrée	\$	\$
b) Crédit pour vente rails	() \$	() \$
c) Sous-total travaux ((a) - (b))		
T.P.S (5%)		
T.V.Q (9.975%)		
COÛT TOTAL des travaux (incluant les taxes)		

*L'octroi du contrat se fera selon l'option et le tronçon choisis par le Conseil municipal

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale ou nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro de cellulaire : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse courriel : _____

No d'enregistrement de la T.P.S. : _____

No d'enregistrement de la T.V.Q. : _____

Nom du signataire : _____

Titre du signataire : _____

Signature autorisée : _____

Date : _____

Chapitre II – Formulaires de soumission

Formulaire d'expérience

Nous avons travaillé pour les clients suivants : (joindre les lettres de recommandation)

1. **Nom du client :**

.....
Adresse :

.....
Téléphone :

.....
Inscrire la période de travail :

2. **Nom du client :**

.....
Adresse :

.....
Téléphone :

.....
Inscrire la période de travail :

3. **Nom du client :**

.....
Adresse :

.....
Téléphone :

.....
Inscrire la période de travail :

.....
**SIGNATURE DU
SOUSSIONNAIRE**

.....
DATE

Chapitre II – Formulaire de soumission

Liste des équipements

.....
Veuillez indiquer les équipements que vous comptez utiliser dans l'exécution du contrat :

TYPE D'ÉQUIPEMENT (ex. camion, remorque)	MODÈLE / MARQUE	ANNÉE DE FABRICATION	NUMÉRO DE SÉRIE

.....
**SIGNATURE DU
SOUSSIONNAIRE**

DATE

Chapitre III – Devis techniques

Chapitre III – Devis Technique

1. Envergure des travaux

Le projet consiste à procéder au démantèlement de la voie sur le tronçon de la voie ferrée situé dans la Municipalité de Chelsea compris entre le chemin Loretta et la limite nord de la Municipalité. Le tronçon représente une longueur 20,55 kilomètres. Pour les fins du présent appel d'offre, le démantèlement est scindé en deux options :

Option 1- Démantèlement de la voie ferrée incluant l'enlèvement des dormants en fonction des tronçons suivants :

- i) Tronçon compris entre le chemin Loretta et le chemin Church (5,1 km);
- ii) Tronçon compris entre le chemin Loretta et la limite nord de la Municipalité (20,55 km);

Option 2- Démantèlement de la voie ferrée excluant l'enlèvement des dormants en fonction des tronçons suivants :

- i) Tronçon compris entre le chemin Loretta et le chemin Church (5,1 km);
- ii) Tronçon compris entre le chemin Loretta et la limite nord de la Municipalité (20,55 km);

2. Durée du contrat

Les travaux de démantèlement devront être complétés avant le 30 novembre 2017.

3. Description des services demandés

Le mandat doit comprendre, mais sans s'y limiter, l'ensemble des services clé en main nécessaires pour le démantèlement de la voie ferrée sur le tronçon de la voie ferrée compris entre le chemin Loretta et la limite nord de la Municipalité.

Les travaux consistent aux éléments suivants :

- Enlèvement et disposition des rails sur le tronçon ou les tronçons mentionnés précédemment à l'exception des traverses à niveaux touchant les chemins publics et privés. Dans ces cas, les rails devraient être enlevés jusqu'à la limite de l'emprise de chacun des chemins.
- Avec les rails, enlèvement et disposition des boulons, des écrous et rondelles, des crampons, des selles de rails, des anticheminants ainsi que les éclisses de rail.
- Enlèvement des dormants et disposition de ceux-ci à la satisfaction de la Municipalité, le tout en conformité avec les normes environnementales en vigueur. Le coût engendré par cette responsabilité doit être inclus dans le coût de l'enlèvement des dormants. La disposition des dormants doit être traitée par un site reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec (MDDELCC).
- Avec l'enlèvement des rails et des dormants, aucun nivellement ou mise en forme mécanisé de la fondation de la voie ferrée n'est autorisé selon les directives émises par le ministère

Chapitre III – Devis techniques

du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Seul un nivellement minimal est requis sans perturbation de la fondation.

4. Préséance

L'entrepreneur reconnaît être au courant de l'existence du « Cahier des charges et devis généraux-Infrastructures routières-Construction et réparation, édition 2008 ou la plus récente » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec. Ce cahier n'est pas fourni avec les documents d'appels d'offres, mais est vendu par « Les Publications du Québec ».

Tous les travaux de démantèlement de la voie ferrée exécutés dans le cadre de ce devis devront être exécutés selon les exigences de l'American Railway Engineering and Maintenance of Way Association (A.R.E.M.A). Toutefois, le présent devis a préséance sur les normes et conditions énumérées par cet organisme et toute interprétation doit lui être assujettie.

Les ouvrages de référence cités dans le présent devis ne sont pas fournis avec le présent document. L'entrepreneur doit se les procurer à ses frais auprès des différents organismes concernés.

5. Localisation des travaux

➤ **Tronçon de la voie ferrée comprise entre le chemin Loretta et le chemin Church :**

Veillez consulter les plans 1/5 et 2/5 de « L'étude de faisabilité technique et financière pour une piste multifonctionnelle sur le réseau ferroviaire de la Municipalité de Chelsea » incluse en annexe.

➤ **Tronçon de la voie ferrée comprise entre le chemin Church et la limite nord de la Municipalité.**

Veillez consulter les plans 2/5 à 5/5 de « L'étude de faisabilité technique et financière pour une piste multifonctionnelle sur le réseau ferroviaire de la Municipalité de Chelsea » incluse en annexe.

6. Nombre de passage à niveaux

Dans le cadre du projet, le nombre de passages à niveaux affectés par le démantèlement de la voie ferrée est le suivant selon les scénarios définis à l'article 1 du présent devis technique. Le démantèlement des passages à niveau privés n'est pas inclus dans le présent appel d'offres.

➤ **Tronçon compris entre le chemin Loretta et le Chemin Church**

Passages à niveau chemins publics :

Nombre : 9

Nom des chemins :

- Loretta
- Wright
- Des Artisans

Chapitre III – Devis techniques

- Wallace
- Fleury
- Route 105 (MTQ) (ce passage à niveau a été enlevé en 2016)
- Hudson (ce passage à niveau a été enlevé en 2015)
- Mill
- Church

Passages à niveau chemins privés :

Nombre : 1

Nom du chemin :

- Welka

➤ **Tronçon compris entre le chemin Loretta et la limite nord de la municipalité de Chelsea**

Passages à niveau chemins publics :

Nombre : 16

Nom des chemins :

- Loretta
- Wright
- Des Artisans
- Wallace
- Fleury
- Route 105 (MTQ) (Ce passage à niveau a été enlevé en 2016)
- Hudson (Ce passage à niveau a été enlevé en 2015)
- Mill
- Church
- Gleneagle
- Kirk's Ferry
- Burnett
- Ramsay
- De la Rivière
- Saint-Clément
- Carman

Chapitre III – Devis techniques

Passages à niveau chemins privés :

Nombre : 18

Nom des chemins :

- Welka
- Peter's Point
- Williamson
- Hellard
- Selwyn
- Prof-Burt
- Clos-du Taillis
- Old Sawmill
- Throop
- David
- Dompierre
- Davidson
- Carnochan
- Winnisic
- Cora-Rose
- De la Carrière
- Entrée privée (Environ 175 mètres au nord du chemin Carman –
chainage 116+575)
- Entrée privée (Environ 500 mètres au nord du chemin Carman –
chainage 116+900)

7. Accès à la voie ferrée

L'accès à la voie ferrée peut se faire à différents endroits et seulement en fonction des chemins publics qui la traversent. Par ailleurs, en fonction des dommages occasionnés lors des pluies de 2011, les travaux de démantèlement de la voie ferrée devront obligatoirement se faire de la façon suivante :

- à partir de la rue Loretta (P.M. 4.3) jusqu'au chainage 200+725 (P.M. 4.5) les travaux doivent se faire à partir de la rue Loretta;
 - Note : Entre les chainages 200+725 et le chainage 200+750, la voie ferrée a été enlevée en raison de l'érosion de la fondation de la voie ferrée en 2011 et le matériel enlevé est entreposé sur la voie ferrée. De plus, au chainage 200+600, un glissement de terrain a obstrué partiellement la voie ferrée.

Chapitre III – Devis techniques

- Du chainage 200+750 jusqu'au chemin Wright les travaux devront se faire à partir de la rue Wright
- Du chemin Wright jusqu'au chemin Church, les travaux se feront par les chemins publics existants et ce, au choix de l'entrepreneur après consultation avec la municipalité.

Du chemin Church jusqu'à la limite nord de la Municipalité (Chainage 117+150), les travaux se feront par les chemins publics existants au choix de l'entrepreneur après consultation avec la Municipalité.

8. Circulation

Durant les travaux, l'entrepreneur devra s'assurer d'une bonne fluidité de la circulation sur le réseau municipal et de prévoir une signalisation appropriée pour la gestion de la circulation. Une planche de signalisation devra être fournie à la Municipalité avant le début des travaux.

9. Mise en œuvre

Les travaux devront être réalisés selon les règles de l'art. Toutefois, les techniques utilisées devront tenir compte de l'état actuel de l'infrastructure ferroviaire et ne devront pas avoir pour effet d'abîmer l'état général de la voie.

Rencontre de planification des travaux

Au début des travaux, une rencontre impliquant la Municipalité de Chelsea et l'entrepreneur est organisée afin de bien coordonner les interventions à réaliser.

- L'entreposage temporaire des dormants à certains endroits devront être autorisés par la Municipalité et ce, pour une courte période de temps. L'ensemble des dormants enlevés devront avoir été transportés dans un site reconnu avant la fin des travaux.
- **Les traverses de rebuts seront sous la responsabilité de l'entrepreneur qui verra à en disposer selon les normes environnementales en vigueur.**

Construction d'un garde de corps – Pont de bois (chainage 115+120 (P.M.15.8))

Avec l'enlèvement des rails, le soumissionnaire devra construire un garde de corps conforme aux croquis S-1 et S-2 du projet 1457-613 préparés par la firme Equiluqs en date du 22 mars 2016 (voir Annexe 1). La longueur du garde de corps coïncidera avec la longueur du pont et se prolongera de chaque côté du pont sur une longueur de cinq (5) mètres afin d'empêcher, pour des fins de sécurité, l'accès au plan d'eau sous le pont. Pour des fins de référence, vous trouverez joints au document d'appel d'offre les plans de réfection no : 08-046-02, feuillets 1 de 6 à 6 de 6, préparés par la firme Canarail en date du 10 mars 2009 pour des travaux réalisés sur ce pont en 2009.

10. Lois et règlements applicables

L'entrepreneur s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent mandat.

Chapitre III – Devis techniques

11. Heures de travail

L'ensemble des travaux devra être effectué entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi inclusivement, durant toute la durée du contrat.

12. Pénalités

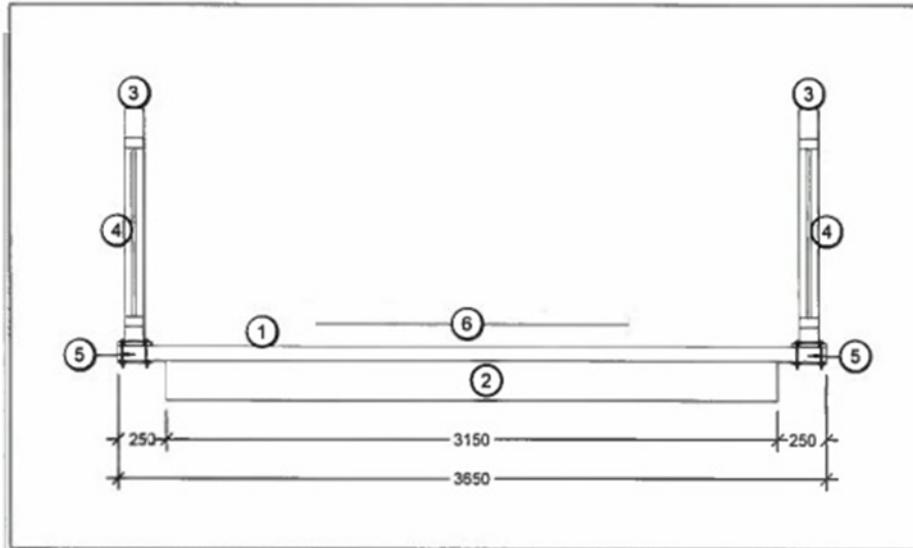
L'adjudicataire sera pénalisé de 500 \$ par jour de calendrier excédant le 30 novembre 2017. La Municipalité tiendra indemne l'adjudicataire de cette pénalité si le ou les retards sont causés par des cas force majeure telle que la température (pluie, chaleur excessive) et autres circonstances jugées majeures par la Municipalité.

13. Remise en état des lieux

L'adjudicataire est tenu de reconstruire tout ouvrage existant endommagé par des travaux. De plus, il devra maintenir en tout temps la chaussée propre.

Chapitre III – Devis techniques

Annexe 1 – Garde-corps

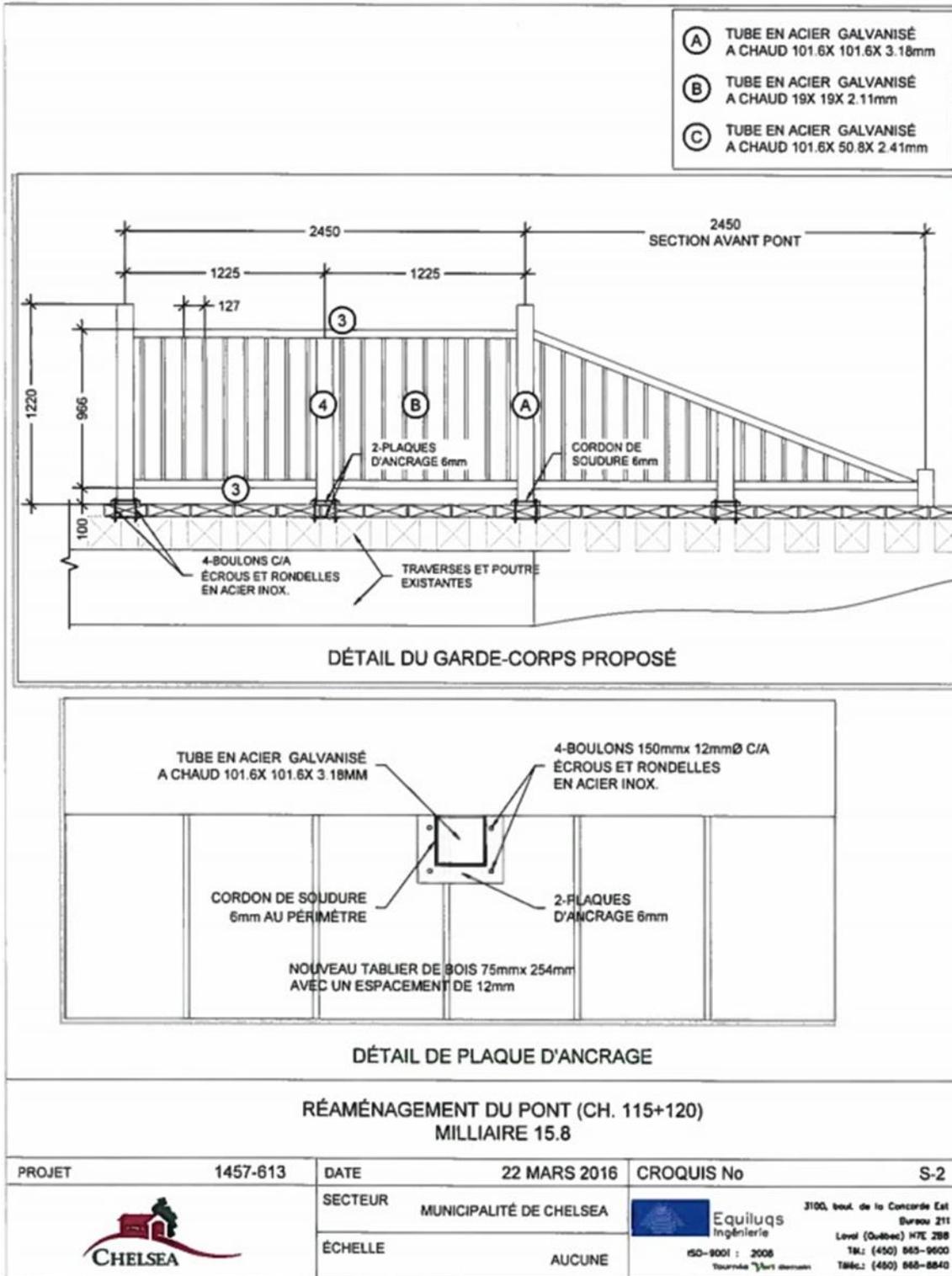


- ① NOUVEAU TABLIER 75mm x 254mm x 3650mm, EN BOIS BRUT, TRAITÉ AVANT LA POSE;
- ② TRAVERSES EN BOIS EXISTANT À CONSERVER, 203mm x 203mm x 3150mm;
- ③ TUBE EN ACIER GALVANISÉ A CHAUD 101.6X 101.6X 3.18mm
- ④ GARDE DE CORPS, TUBE EN ACIER GALVANISÉ A CHAUD 19X 19X 2.11mm
- ⑤ BOULONS, 150mmX 12mmØ COMPLET AVEC ÉCROUS ET RONDELLES EN ACIER INOX.
- ~~⑥ RAILS EXISTANTE À ENLEVER ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE~~

RÉAMÉNAGEMENT DU PONT (CH. 115+120)
MILLIAIRE 15.8

PROJET	1457-613	DATE	22 MARS 2016	CROQUIS No	S-1
	SECTEUR	MUNICIPALITÉ DE CHELSEA		 Equilogs Ingénierie 3100, boul. de la Concorde Est Bureau 211 Laval (Québec) H7E 2B6 Tél.: (450) 665-8600 Télec.: (450) 665-8840	
	ÉCHELLE	AUCUNE			

Chapitre III – Devis techniques



Le 10 mai 2017

Appel d'offres : AO-TP-019-17

ADDENDA NUMÉRO 1

DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

1.0 GÉNÉRALITÉS

Cet addenda fait partie intégrante des documents contractuels et aura préséance sur tout autre document contractuel sauf le contrat lui-même.

2.0 OBJETS

2.1 Questions et réponses

3.0 DESCRIPTION

3.1 Questions et réponses

Question 1

Pouvons-nous effectuer une visite des lieux ? Est-ce qu'il y a des restrictions ? Doit-on être accompagné ?

Réponse 1

La Municipalité vous permet d'effectuer une visite des lieux. Il n'y a pas de restrictions particulières sauf que la visite doit se faire durant la journée et pendant la période d'ouverture des heures de travail de la Municipalité. Il n'est pas nécessaire d'être accompagné, mais la Municipalité souhaite en être informé.

Question 2

Pour les passages à niveaux : il faut enlever le rail mais on laisse les traverses mêmes sur les traverses de chemin privés, SVP confirmer

Réponse 2

Pour les passages à niveau, il n'est pas nécessaire d'enlever les rails sur les chemins publics ainsi que sur les chemins privés. Les rails devront être coupés à la limite d'emprise du chemin privé ou public.

Question 3

La date du début des travaux est flexible à condition de terminer pour le 30 novembre 2017, SVP confirmer.

Réponse 3

La date de début des travaux est conditionnée par la date d'octroi du contrat par la Municipalité. L'entrepreneur doit établir son échéancier afin de ne pas dépasser le 30 novembre prochain.

Question 4

Construction d'un garde de corps : nous enlevons le rail et devons laisser les traverses et ajouter un garde de corps, doit-on ajouter quelque chose par-dessus les traverses ?

Réponse 4

Selon les plans S-1 et S-2, un nouveau tablier doit être posé sur les dormants selon les spécifications indiquées sur ces plans.

Signé le _____ 2017 par : _____

**Veillez joindre avec les documents de soumissions.
- FIN DE L'ADDENDA NO. 1 -**

Le 18 mai 2017

Appel d'offres : AO-TP-019-17

ADDENDA NUMÉRO 2

DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

1.0 GÉNÉRALITÉS

Cet addenda fait partie intégrante des documents contractuels et aura préséance sur tout autre document contractuel sauf le contrat lui-même.

2.0 OBJETS

2.1 Point 1 – Avis aux soumissionnaires

3.0 DESCRIPTION

3.1 Point 1 – Avis aux soumissionnaires

Le texte sous la section 1 « Avis aux soumissionnaires » est écrit comme suit :

Seules les soumissions clairement identifiées quant à leur contenu, présentées sur les formules préparées par la Municipalité à cet effet et remises sous plis cachetés à la responsable des obligations contractuelles et règlementaires de la Municipalité de Chelsea, au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1C1, seront ouvertes le 24 mai 2017 à 10 h.

Le texte est remplacé par ce qui suit :

Seules les soumissions clairement identifiées quant à leur contenu, présentées sur les formules préparées par la Municipalité à cet effet et remises sous plis cachetés à la responsable des obligations contractuelles et règlementaires de la Municipalité de Chelsea, au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1C1, seront ouvertes le **31 mai 2017 à 10 h.**

Signé le _____ 2017 par : _____

**Veillez joindre avec les documents de soumissions.
- FIN DE L'ADDENDA NO. 2 -**

Le 29 mai 2017

Appel d'offres : AO-TP-019-17

ADDENDA NUMÉRO 3

DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

1.0 GÉNÉRALITÉS

Cet addenda fait partie intégrante des documents contractuels et aura préséance sur tout autre document contractuel sauf le contrat lui-même.

2.0 OBJETS

2.1 Bordereaux de prix corrigés

3.0 DESCRIPTION

3.1 Bordereaux de prix corrigés

Veillez prendre note que le titre du bordereau de prix de l'option de 2 doit être modifié pour le suivant :

« Démantèlement de la voie ferrée **excluant** l'enlèvement des dormants »

Vous trouverez ci-joint la section « Bordereaux de prix » corrigée :

Bordereaux de prix corrigés

Après avoir examiné le cahier des charges et autres documents de la soumission, ainsi qu'après avoir pris tous les renseignements en vue de bien saisir tous les éléments de l'appel d'offres, nous offrons par la présente de fournir dans les délais prescrits, les services nécessaires pour le démantèlement de la voie ferrée dans les limites de la Municipalité de Chelsea, y compris les taxes de vente et autres taxes en vigueur au moment de l'ouverture des soumissions, le tout conformément aux documents susmentionnés pour la somme de :

_____ (dollars)
(Inscrire en lettres moulées)

(_____ \$), en monnaie légale du Canada, incluant les taxes applicables en vigueur.

OPTION 1

Démantèlement de la voie ferrée incluant l'enlèvement des dormants		
	Tronçon Loretta – Church (5,1 km)	Tronçon Loretta – Limite nord (20,55 km)
a) Travaux démantèlement voie ferrée	\$	\$
b) Crédit pour vente rails	() \$	() \$
c) Sous-total travaux ((a) - (b))		
T.P.S (5%)		
T.V.Q (9.975%)		
COÛT TOTAL des travaux (incluant les taxes)		

OPTION 2

Démantèlement de la voie ferrée excluant l'enlèvement des dormants		
	Tronçon Loretta – Church (5,1 km)	Tronçon Loretta – Limite nord (20,55 km)
a) Travaux démantèlement voie ferrée	\$	\$
b) Crédit pour vente rails	() \$	() \$
c) Sous-total travaux ((a) - (b))		
T.P.S (5%)		
T.V.Q (9.975%)		
COÛT TOTAL des travaux (incluant les taxes)		

***L'octroi du contrat se fera selon l'option et le tronçon choisis par le Conseil municipal**

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale ou nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro de cellulaire : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse courriel : _____

No d'enregistrement de la T.P.S. : _____

No d'enregistrement de la T.V.Q. : _____

Nom du signataire : _____

Titre du signataire : _____

Signature autorisée : _____

Date : _____

Signé le _____ 2017 par : _____

**Veillez joindre avec les documents de soumissions.
- FIN DE L'ADDENDA NO. 3 -**